

CONGÉS Intempéries BTP

La lettre d'informations de l'Union des Caisses de France



À la Une - À la Une

Édito



95% des salariés du BTP satisfaits de leur caisse Congés Intempéries BTP

Quoi de plus enviable pour une organisation que d'obtenir un taux de satisfaction de 95% de la part de ses « clients » ? Ce chiffre est extrait de la dernière enquête réalisée, du 25 mai au 16 juin 2009, par la société GMV Conseil, auprès d'un échantillon d'entreprises et de salariés du BTP. Ces résultats, qui confirment les enquêtes précédentes, témoignent du bon niveau de satisfaction des entreprises et des salariés quant à la prestation apportée par les caisses et justifie — plus que jamais — la raison d'être de notre réseau. Aussi, je veux remercier toutes celles et tous ceux qui contribuent chaque jour à construire la solidité de notre institution et qui en assurent la pérennité. Pour autant, nous devons poursuivre notre plan de modernisation (adopté en septembre 2008) et ce, afin de continuer à adapter notre fonctionnement aux nouvelles exigences des entreprises du BTP, de leurs salariés et de notre environnement.

Norbert MONTI, Président de l'Union des Caisses de France.

Les caisses du réseau Congés Intempéries BTP et la profession s'engagent

2,3 milliards d'€ pour soutenir l'activité du BTP

Les organisations professionnelles du BTP ont souhaité amplifier le plan de relance à la construction mis en place par le Gouvernement.

A l'image de l'opération similaire réalisée en 1994, elles ont donc proposé la création d'enveloppes de prêts bonifiés à destination des organismes HLM et des collectivités territoriales.



Ainsi, via les réserves de ses organismes de gestion (Caisses Congés Intempéries BTP, PRO BTP et SMA-BTP), la profession va prêter 650 millions d'euros. Dexia Crédit Local, l'opérateur financier retenu pour mettre en place ce dispositif, mobilisera pour sa part 1,650 milliards d'euros. Au total, ce sont donc 2,3 milliards d'euros de prêts à taux bonifiés qui seront consacrés au soutien de l'investissement local.

150 M€ pour 2 enveloppes : « HLM » et « Bâtiment et TP »

Le Conseil d'Administration de l'UCF (Union des Caisses de France) a décidé de mobiliser les réserves du réseau des caisses de Congés Intempéries BTP à hauteur de 150 M€. 100 M€ sont consacrés à l'enveloppe

1 dite «HLM» et 50 M€ à l'enveloppe 2 dite «Bâtiment et TP».

L'enveloppe HLM : 100 millions d'€

- **Les financeurs** : les caisses de Congés Payés du Bâtiment.

- **Les bénéficiaires** : l'ensemble des organismes HLM (OPAC, OPHLM, OPH et ESH*).

- **Les travaux éligibles** : les travaux d'économie d'énergie réalisés dans des logements locatifs de classe D et E et qui ne peuvent bénéficier des éco-prêts mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

*OPAC : Offices Publics d'Aménagement et de construction

OPHLM : Offices Publics des Habitations à Loyer Modéré

OPH : Offices Publics de l'Habitat

ESH : Entreprises Sociales pour l'Habitat

Suite page 2...

2,3 milliards d'€ pour soutenir l'activité du BTP (suite)

L'enveloppe «Bâtiment et TP» : 2,2 milliards d'€

- **Les financeurs** : la CNETP* (à hauteur de 50 M€), PRO BTP, SMABTP, et Dexia Crédit Local.

- **Les bénéficiaires** : les communes de moins de 150 000 habitants, les groupements intercommunaux de moins de 400 000 habitants et les organismes HLM.

- **Les travaux éligibles** : une partie de l'enveloppe est destinée aux opérations dites « de Bâtiment » (travaux d'économie d'énergie, construction neuve...). L'autre concerne des opérations de « Travaux Publics » répondant

à des objectifs de qualité de l'environnement, de sécurité des usagers, d'amélioration de la mobilité, d'aménagement du territoire et de contribution au développement économique.

Un comité de suivi, composé des organisations professionnelles, des Caisses Congés Intempéries BTP et des organismes associés à la profession (PRO BTP et SMA BTP), veille à l'évolution des encours prêtés et à la nature des engagements. Il sera assisté d'un tiers chargé du contrôle a posteriori des règles d'éligibilité et du respect des délais. ■

* Caisse Nationale des Entrepreneurs de Travaux Publics



Les travaux d'économie d'énergie entrent dans les critères d'éligibilité exigés pour bénéficier des prêts à taux bonifiés du plan de relance.



● ● ● **TÉMOIGNAGE** : **MARC RIZZOTTO**, Directeur Commercial DEXIA crédit local

Un vrai travail d'équipe avec la profession !

“ **Quel est le rôle exact de DEXIA crédit local dans le plan de relance gouvernemental ?**

Les professionnels du BTP ont souhaité qu'un établissement bancaire puisse jouer le rôle de distributeur à grande échelle et qu'il permette, par sa contribution, de décupler l'effort consenti en matière de financement et d'investissements. Nous sommes donc à la fois apporteur de ressources au même titre que les organismes professionnels et distributeur.

Concrètement, comment les collectivités et organismes HLM peuvent-ils bénéficier de cette enveloppe ?

Les collectivités intéressées nous renvoient un bordereau de pré-réservation décrivant leur projet d'investissement. Nos équipes affinent avec elles leurs besoins et font une proposition de prêt. Nous mettons également sur pied, avec les organisations professionnelles régionales

du BTP, des manifestations sur tout le territoire national pour présenter l'opération. C'est un vrai travail d'équipe qui prolonge la signature de la convention.

A combien sont plafonnés les prêts ?

Sur l'enveloppe dite « HLM » qui concerne les bailleurs sociaux, les prêts sont plafonnés à 500 000 €. Sur l'enveloppe 2, ils sont plafonnés à 3 M€. Ces prêts représentent 40 à 50% du financement des projets, ce qui implique des opérations de 1 à 6 M€. Nous demandons aux collectivités de nous indiquer l'investissement sous-jacent au crédit. Cela nous permettra d'établir une approximation de l'effet du dispositif sur la relance.

Avez-vous une première estimation du type d'opérations envisagées ?

C'est assez varié : beaucoup de rénovation, mais également de la construction neuve et des travaux publics. Les demandes émanent de

toute la France, y compris de l'outre-mer, en particulier de collectivités de taille moyenne (entre 10 000 et 20 000 habitants), ce qui renforce d'autant plus la pertinence des critères demandés.

Comment se déroule le démarrage de l'opération ?

Fin janvier, près de 20% de l'enveloppe 1 étaient engagés. Sur l'enveloppe 2, nous devrions atteindre 10%. Sachant que l'opération se déroule jusqu'en fin septembre 2010, le rythme de consommation est assez satisfaisant.

Ce dispositif tombe à point nommé dans une situation d'incertitude liée à la reprise économique et aux contraintes de limites budgétaires que peuvent connaître les collectivités locales. Il représente une vraie réponse en matière de relance de l'investissement et de soutien aux professions du Bâtiment et des Travaux Publics. ”

Chartes et conventions : outils de lutte contre le travail illégal

Convaincue de la nécessité d'impliquer l'ensemble des acteurs locaux pour parvenir à endiguer le phénomène du travail illégal, l'Union des Caisses de France encourage la signature de chartes et conventions au niveau des caisses. Ces chartes et conventions de partenariat entre l'Etat et les organisations professionnelles notamment s'inscrivent dans le programme national et départemental de lutte contre le travail illégal. Elles visent à associer les pouvoirs publics et les professionnels à tous les stades de la lutte contre le travail illégal et permettent de détecter l'émergence des nouvelles pratiques délinquantes sectorielles et leurs mécanismes.

A ce jour, le réseau Congés Intempéries BTP a signé 29 chartes ou conventions départementales de lutte contre le travail illégal plus une charte régionale PACA signée par les quatre caisses du territoire et les SCOP.

Marseille et Montpellier, à nouveau signataires

La Caisse de congés payés du Bâtiment Région Languedoc Roussillon s'est associée au projet de charte départementale initié par la Fédération Française du Bâtiment de l'Aude. Après le Gard, l'Hérault et les Pyrénées Orientales, l'Aude est le quatrième département de la caisse à signer une charte ou une convention de lutte contre le travail illégal.

De son côté, la Caisse de congés payés du Bâtiment de la Région Provence – déjà signataire de deux conventions pour les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône ainsi que de la charte régionale PACA – a profité de la 1^{ère} édition du salon Batimed à Marseille pour signer une **convention de partenariat** avec la FFB, la CAPEB, la direction du Travail et l'Urssaf. Les objectifs de cette nouvelle convention :

- la promotion de l'emploi, la lutte contre le travail non déclaré et la concurrence déloyale,
- la sécurité accrue sur les chantiers ainsi que celle des clients, notamment dans les travaux d'entretien et de rénovation.

●●● **TÉMOIGNAGE : PASCAL GUÉMÉNÉ,**
Directeur technique Accor Hôtellerie France



La Carte BTP, une question d'éthique mais pas seulement !

Qu'est-ce qui vous a incité à imposer la carte BTP sur les chantiers du groupe Accor ?

P.G. : En premier lieu, la difficulté de suivre les mouvements des différents personnels en site ouvert. En effet, les hôtels Formule 1 ont leurs propres employés, il nous fallait pouvoir les identifier au milieu des ouvriers BTP qui interviennent sur nos chantiers. Ensuite, en tant que maître d'ouvrage, je suis sensible aux difficultés que nous rencontrons parfois pour nous assurer de la «régularité» des entreprises et de leurs sous-traitants. En imposant la Carte BTP, nous luttons contre le travail clandestin car c'est une pratique inacceptable au regard des valeurs du groupe Accor. C'est une question d'éthique.

Allez-vous étendre ce dispositif aux autres chaînes du groupe ?

Cela fait deux ans que nous imposons la Carte BTP, avec succès, pour le projet de rénovation des 230 hôtels F1. Il en sera de même pour la chaîne Etap Hôtel ainsi que pour l'ensemble des marques. Nous veillerons à ce que cette clause soit appliquée.

Selon vous, quels sont les autres avantages de la Carte BTP ?

Au-delà de l'éthique et de la lutte contre le travail illégal, il faut aussi considérer le savoir-faire des entreprises. Or, la Carte BTP laisse présager des entreprises plus impliquées dans le suivi de leurs collaborateurs sur le plan de la formation et de la prévention mais, aussi des entreprises plus rigoureuses dans la gestion de l'ensemble du process administratif d'un chantier, assurances, informations, devis... Pour nous, c'est déterminant.

●●● [La Carte BTP « Version 2 »]

La Carte d'Identification Professionnelle (rebaptisée Carte BTP) encore plus performante.

La version 2 de la Carte d'Identification Professionnelle a été lancée mi-novembre 2009. Dans un souci de lisibilité et de reconnaissance par le plus grand nombre, elle a été rebaptisée " Carte BTP ". Si l'objectif majeur reste identique (lutter contre le travail illégal), des améliorations sensibles ont été apportées afin qu'elle constitue un véritable outil au service des entreprises, bien au-delà d'un simple outil de lutte. Ainsi, celles-ci peuvent dorénavant y faire apparaître leur logo et la photo numérisée de leurs salariés. Dans le but d'améliorer le contrôle des cartes en circulation et d'éviter les falsifications, chaque carte s'est vue attribuer un numéro unique. D'autre part, le n° SIREN de l'employeur remplace le n° SIRET et la date de naissance du salarié figure désormais sur la carte. Début février 2010, déjà 1 082 924 Cartes BTP nouvelle version avaient été remises aux entreprises.

La **Carte BTP** est soutenue par les pouvoirs publics, notamment par la Direction Générale du Travail et la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude. Par ailleurs, la signature de chartes partenariales d'engagement de lutte contre le travail illégal va également se poursuivre dans toutes les régions françaises. (*Lire ci-contre*).

■ Intempéries, les arrêts de chantiers couverts par les Caisses Congés Intempéries BTP



Le froid glacial et les fortes chutes de neige du début d'année ont durement touché les entreprises de BTP, contraignant certaines d'entre elles à interrompre leurs chantiers. En effet, impossible de couler un béton par grand gel

ou pour un couvreur de monter sur un toit glissant : c'est une question de sécurité. Le chef d'entreprise peut alors avoir recours au Régime Chômage Intempéries mis en place en 1946 et géré par le réseau Congés Intempéries BTP.

Ce régime revêt une importance sociale non négligeable : il permet aux entreprises d'assurer une indemnisation aux salariés du BTP temporairement privés d'emploi en raison des conditions atmosphériques. L'indemnité correspond à 75% du salaire brut soit environ 90% du net et est exonérée de charges sociales. Le financement du remboursement est assuré par les cotisations versées par les entreprises dont la masse salariale est supérieure à un seuil fixé chaque année par arrêté ministériel (69 684 € pour la période d'avril 2009 à mars 2010). Au 31 mars 2009, 152 M€ ont été versés aux entreprises par le réseau des Caisses au titre du Chômage Intempéries.

■ Les Caisses Congés Intempéries BTP certifiées Iso 9001



A l'image de Lille, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand ou de la Caisse Nationale des Entrepreneurs de Travaux Publics, les Caisses Congés Intempéries BTP s'engagent dans des démarches d'amélioration de la qualité de service. Ainsi, pour Monique Ribes directrice de la caisse de Lille, « *les exigences de la norme ISO 9001 nous ont conduits à faire évoluer notre organisation interne et notre système d'information pour mieux répondre aux attentes des entreprises et des salariés* ». A Clermont-Ferrand, les besoins des utilisateurs ont également été à l'origine de la détermination des objectifs : développer des outils simples et efficaces, sécuriser les procédures, améliorer la polyvalence du personnel... « *La certification nous a permis de définir des modes de fonctionnement adaptés à notre Caisse. Cette démarche est fédératrice des énergies de l'ensemble des personnels et vecteur de transversalité* » souligne Joël Buffa, directeur de la Caisse.

95% des salariés

satisfaits de leur caisse Congés Intempéries BTP

Régulièrement, l'UCF (Union des Caisses de France du réseau Congés Intempéries BTP) et les caisses mesurent le degré de satisfaction des salariés sur les prestations qu'elles leur apportent. Une enquête réalisée auprès d'un échantillon de 820 salariés (ouvriers, ETAM et cadres) a montré que **95% d'entre eux se déclarent satisfaits de l'ensemble du service apporté** avec une note globale moyenne de 15,7/20 (31% accordent même 18/20 et +). **Des résultats encore supérieurs à ceux des entreprises** qui, lors d'une étude précédente, déclaraient à **90% être satisfaites des caisses** avec une note globale de 14,6/20 (stable par rapport à l'enquête réalisée en 2006).

Les salariés du BTP

notent les prestations des caisses Congés Intempéries BTP

■ **96%** des salariés satisfaits de la procédure de règlement des congés payés (notée 16,3/20) et de la simplicité des démarches à accomplir pour en bénéficier (16/20).

■ **15/20** c'est la note attribuée aux relations salariés/caisse Congés Payés (contacts directs, téléphoniques, courriers et courriels).

Ils estiment que la prise en charge des congés payés par les caisses leur garantit :

- la prise effective de leur congés : à **92%**
- l'exactitude du calcul de ces congés : à **94%**
- le respect de leurs droits en matière de congés : à **95%**
- une égalité de traitement entre tous les salariés : à **92%**

Enquête réalisée du 25 mai au 16 juin 2009 par la société GMV Conseil, organisme indépendant

Infos pratiques

●●● [Site UCF]

Pour toute information sur les Caisses Congés Intempéries BTP
www.ci-btp.fr

●●● [Adresse à retenir]

■ UCF
105 boulevard Pereire - 75017 PARIS
Tél.: 01 40 54 67 00

Les brèves...

●●● [Nice communique par SMS]

La Caisse Congés Intempéries BTP de la Côte d'Azur Corse offre aux salariés de sa circonscription la possibilité d'être avertis gratuitement par SMS du suivi du traitement de leur dossier, notamment du montant du virement de leurs indemnités congés payés.

●●● [Les salariés des TP en ligne]

Depuis sa mise en service, il y a un an déjà, l'espace Salariés sécurisé du site internet de la CNETP (Caisse Nationale des Entrepreneurs de Travaux Publics) a été visité par 25 000 salariés qui ont eu recours à ce nouveau service pour la consultation de leur dossier personnel. Preuve que la numérisation des informations répond à une véritable attente.

Directeur de la publication : Norbert Monti - Congés Intempéries BTP - Union des Caisses de France
105 boulevard Pereire - 75 017 PARIS - Tél. : 01 40 54 67 00 - Fax. : 01 40 54 67 29 - www.ci-btp.fr